ADVICENNE

Société anonyme au capital social de 1.617.530,80 euros
Siège social : 2 rue Briçonnet, 30 000 Nîmes
497 587 089 R.C.S. NIMES

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 20 DECEMBRE 2019

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- première résolution – nomination de Monsieur David H. Solomon en qualité d'administrateur, et

- deuxième résolution - approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 à Monsieur David H. Solomon en raison de son mandat éventuel de président du conseil d'administration de la Société.

I. NOMINATION DE MONSIEUR DAVID HORN SOLOMON EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR (PREMIERE RESOLUTION)

Nous vous rappelons que la Société envisage pour des raisons de bonne gouvernance de séparer le pouvoir exécutif de la Société de celui de surveillance et de contrôle et, de ce fait, de procéder à la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et des fonctions de directeur général de la Société. Dans le cadre de cette dissociation, la Société souhaiterait s'adjoindre un nouvel administrateur ayant un profil international et qui serait dans un second temps désigné en qualité de président du conseil d'administration. Monsieur Luc-André Granier conserverait par ailleurs ses mandats d'administrateur et de directeur général de la Société.

Dans ce contexte, il vous est proposé de nommer Monsieur David Horn Solomon au poste d'administrateur de la Société pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nous vous précisons que Monsieur David Horn Solomon peut être qualifié de membre indépendant du conseil d'administration au sens du Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext auquel la Société a décidé de se référer.

II. APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION A ATTRIBUER A DAVID HORN SOLOMON EN SA QUALITE EVENTUELLE DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (DISPOSITIF RELATIF AU VOTE EX ANTE) (DEUXIEME RESOLUTION)

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce , nous soumettons à votre approbation les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels qui composeront la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 à Monsieur David H. Solomon s'il venait à être désigné en qualité de président du conseil d'administration de la Société. Ces principes et critères, tels que présentés ci-dessous, ont été arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations.

Le président du conseil d'administration peut percevoir des jetons de présence dont le montant est décidé par le conseil d'administration (dans la limite de l'enveloppe votée en assemblée générale) et des principes arrêtés par le conseil d'administration, tenant notamment compte de son assiduité et du temps qu'il consacre à ses fonction, y compris, le cas échéant, au sein du ou des comités en fonction des barèmes mis en place par le conseil d'administration en date du 7 décembre 2018 ou tout autre conseil ultérieur.

Monsieur David H. Solomon percevrait également, au titre de son mandat de président du conseil d'administration, une rémunération annuelle brute de 60.000 euros payable en 4 versements trimestriels de 15.000€ bruts et aurait droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation de justificatifs dans le cadre des règles en la matière mise en place par le conseil d'administration en date du 7 décembre 2018.

De plus, il pourrait se voir offrir la faculté de souscrire, à titre onéreux, des bons de souscription d'actions ou se voir attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et/ou des actions gratuites, l'acquisition ou l'exercice de l'ensemble de ces instruments dilutifs devant être soumis à des conditions de présence et/ou de performance.

En outre, en qualité de membre du conseil d'administration, David H. Solomon pourrait également percevoir une rémunération au titre de missions particulières qui pourraient lui être confiées par le conseil d'administration. Cette rémunération serait soumise à la procédure applicable aux conventions réglementées et, de ce fait, au vote de l'assemblée des actionnaires.

Enfin, nous vous informons que, préalablement à sa nomination en qualité d'administrateur de la Société, Monsieur David H. Solomon a perçu la somme de 30.000 euros au titre du contrat de consultant qu'il a conclu avec la Société ayant pris effet le 1er septembre 2019, lequel prendra fin au 30 novembre ou automatiquement à la date à laquelle il sera nommé administrateur de la Société si celle-ci est antérieure.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre conseil d'administration.

Le conseil d'administration